

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°09_BR_2019_CCDS

RELATIVE AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION DE FILMS PROMOTIONNELS DES SITES, ACTIVITÉS NAUTIQUES ET TOURISTIQUES MAJEURS DU TERRITOIRE DES SAVANES

Séance du 10 octobre 2019

Date de convocation : 04 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 10 octobre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, Vice-Président.

Conseillers communautaires présents :

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Enrico WILLIAM

Absente excusée:

François RINGUET, Emilie VENTURA-CLET

Absents non excusés:

Denis BURLLOT, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) exerce de plein droit les compétences d'aménagement, de développement économique (zones d'activité touristique et portuaire...) et la promotion touristique de son territoire. Elle s'est aussi dotée d'un Office de Tourisme intercommunal en EPIC. Si l'attractivité économique du territoire des Savanes de Guyane repose essentiellement sur l'activité spatiale, il n'en demeure pas moins que **son potentiel nautique reste exceptionnel**, s'appuyant sur une grande diversité d'activités et d'un environnement naturel unique.

La CCDS accompagne aujourd'hui les projets structurants comme celui de Sinnamary de croissance bleue, inscrit dans la démarche « Odyssée : croissance & tourisme bleu Caraïbes », et porte elle-même l'aménagement des sites et plans d'eau naturels, les fameuses « criques » de Guyane, au sein duquel une large place est envisagée pour l'accueil d'activités nautiques, ludiques et sportives.

En adhérant à France Station Nautique (FSN), la CCDS souhaite par la Station Nautique (SN), promouvoir les acteurs et événements auprès des usagers des sports et des loisirs nautiques, et obtenir des garanties en matière d'équipements et d'encadrement pour une pratique optimale. Sur la base de l'état des lieux des activités nautiques réalisé (Le territoire de la CCDS présentant des caractéristiques standards : Plages & espaces de pratique, événements nautiques, un mouillage organisé bien qu'à améliorer, la présence de professionnels, un projet de port de plaisance, les régates, les compétitions de Kayak-polo, les concours de pêche, les marais de Yiyi, les sentiers nautiques, le lac de Petit-saut...), et avec la volonté de rejoindre rapidement une place méritée dans le pôle d'excellence des destinations nautiques françaises en entrant dans le réseau FSN, la CCDS a présenté la candidature du Territoire des Savanes au label « France Station Nautique ».

Le territoire compte des structures nautiques, des équipements et aménagements nautiques, et ses principaux événements nautiques (régates, courses de pirogue championnat de Canoés, championnat de pêche sportive...). 23 acteurs et/ou sites ont été recensés et l'activité présente les caractéristiques suivantes (selon les remontées obtenues) :

- Une activité permanente toute l'année, pour la quasi-totalité des acteurs,
- Des statuts d'opérateurs divers mais principalement sous forme associative,
- Une estimation de 50 emplois directs et 25 indirects dans la filière,
- Des unités de travail faibles (pour les bateaux) à moyennes (canoés...),
- Un manque d'infrastructures.

Les zones géographiques identifiées par le Groupe de pilotage sont les suivantes :

1. **SAINT-ELIE** : les excursions fluviales sur le lac de Petit-Saut, les activités de Canoé, pêche..., et tous activités et évènements nautiques ;
2. **IRACOUBO** : la Crique Morpio..., et tous activités et évènements nautiques ;
3. **SINNAMARY** : la Carrière Crabe (Petit-Saut), l'îlot aux caïmans, la maison de la nature et les marais de Yiyi, la crique Canceler, l'accès à l'eau depuis le bourg, la visite de l'estuaire du fleuve et ibis rouges, la manifestation nautique annuelle (Ram'Dilô), les vols d'ibis rouges à l'estuaire du Sinnamary..., et tous activités et évènements nautiques ;
4. **KOUROU** : la Crique Parforce, les activités de l'association nautique de Kourou, celles de la pagaie de Kourou, le Camp Maripas, la Marina, la Pêche Sportive, l'Ecole Maritime de Guyane, l'apponnement des Balourous, le débarcadère du PK 21..., et tous activités et évènements nautiques (wakeboard, surf, kite-surf...) ;
5. Les îles du Salut (activités des catamarans...), parc de la Cocoteraie, les sites hôteliers, les Golfs, les roches gravées, le Centre spatial...

La prestation attendue est la fourniture de :

1. **Un film générique** pour présenter la destination dans son ensemble. Durée : 3-5 minutes. Le film présentera un diaporama des activités nautiques, évènements (les régates, les compétitions de Kayak-polo, les concours de pêche, les courses de pirogue...) s'appuyant sur une grande diversité d'activités dans un environnement touristique (spatial, hébergement, restauration, archéologie ...) et naturel (mer, plage, lacs, papyrus, rivière, fleuve, criques...) unique. La vidéo doit s'adresser à **un public des usagers des sports et des loisirs nautiques, aux touristes** voulant obtenir des garanties en matière d'équipements et d'encadrement pour une pratique optimale.
2. **Un spot**, la déclinaison du film générique en format court de 30 à 45 secondes, qui donnera un aperçu de la convivialité, la douceur de vivre et la richesse environnementale et patrimoniale locale qui invite à la pratique, la randonnée nautiques, à la découverte du patrimoine et des paysages. La vidéo doit s'adresser à un large public. Elle devra donc être facile d'accès et agréable, avec des messages simples. L'esthétique des images sera privilégiée pour montrer le caractère exceptionnel des paysages.
3. Des **rushes** tournés lors de la réalisation du film et du spot.

Estimation du marché : 37 000,00 €

La CCDS a donc lancé, le 4 Septembre 2019, une consultation en marché à procédure adaptée restreinte ayant pour objet la désignation d'un prestataire pour la réalisation et la production de films promotionnels avec une date et heures limites de réception des candidatures fixées au 16 septembre 2019 – 12 heures.

A la date limite de remise des candidatures, aucune société n'a soumissionné.

La procédure a donc été déclarée infructueuse, puis relancée en marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, suite à marché déclaré infructueux.

Les dates et heures limites de remise des offres était fixée au 30 septembre 2019 - 12 heures.

Deux candidats ont déposé une offre dans les délais :

- TIC TAC PRODUCTION
- et PHONIC LIPS - Dénomination sociale : Thomas Jouanneau.

Une offre est arrivée hors délai.

Les offres ont été analysées conformément aux critères de sélection prévus dans la lettre de consultation.

- Valeur technique : 35 %
- Le prix : 30 %
- Les délais d'exécution : 35 %

La Commission MAPA réunie le 3 octobre 2019, après lecture du rapport d'analyse des offres et débat invite le service gestionnaire à :

- adresser une demande de précision et de complément à la société PHONIC LIPS, dont l'offre technique est jugée incomplète.
- entrer en négociation avec la société TIC TAC PRODUCTION afin de rechercher des pistes d'optimisation.

Le bureau communautaire réuni le 3 octobre 2019 approuve les propositions de la commission MAPA.

Les deux candidats ont remis leurs réponses dans les délais impartis.

Lors de sa séance du 10 octobre 2019, le bureau communautaire, après avoir pris connaissance des réponses des soumissionnaires et après débat, délibère comme suit :

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS du 10 mars 2015 portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 3 octobre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE (D') :

Article 1^{er} : **DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : **ATTRIBUER** le marché de réalisation de films promotionnels des sites, activités nautiques et touristiques majeurs du territoire des Savanes à la société **TIC-TAC PRODUCTION** pour un montant de **37 490 € (trente sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros)**

Article 3 : **AUTORISER** le Président à **SIGNER** les pièces relatives à cette affaire.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 11
-Quorum : 06
-Nombre de conseillers présents : 06
-Nombre de procurations : 00
-Nombre de votants : 06
-Pour : 06
-Contre : 00
-Abstention(s): 00

Fait et délibéré à Kourou, le 10 octobre 2019

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-Président, par délégation,



Didier BRIOLIN

Joëlle JERSIER

De: Tatiana RIBAL
Envoyé: jeudi 24 octobre 2019 19:52
À: Yalémi TIOUKA; Joëlle JERSIER
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: "actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr" <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date: 24 octobre 2019 à 16:50:30 UTC-4
Destinataire: "tedetis109@e-legalite.com" <tedetis109@e-legalite.com>, "elegalite@gmail.com" <elegalite@gmail.com>, Tatiana RIBAL <Tatiana.RIBAL@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-10-24(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 09_BR_2019_CCDS
Objet acte: MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION DE FILMS PROMOTIONNELS DES SITES, ACTIVITÉS NAUTIQUES ET TOURISTIQUES MAJEURS DU TERRITOIRE DES SAVANES
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 1.1.1-Marchés sur appel d'offres
Identifiant Acte: 973-200027548-20191010-09_BR_2019_CCDS-DE
